

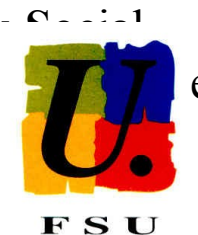


Syndicat National des Personnels de l'Education et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 13 janvier 2012

RESULTATS CAP DES PSYCHOLOGUES (SOUS-RESERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé pour le SNPES-PJJ/FSU : Anne LEROY-GASMI (02/41/86/82/82), Lysia EDELSTEIN (01/48/45/15/57), François PA-CAUD (02/33/22/98/00), Alexia PEYRE (01/55/81/06/50)

Ont siégé pour l'Administration : Mrs.ROUSSET, LLORENS, AUDEGUIS, Mmes SCOLAN, VENET, LAURENT.

Déclaration liminaire à la CAP des psychologues du 12 janvier 2012

Sidérés et déconsidérés Mais plus que jamais mobilisés !

Démantèlement de la justice des mineurs, dévoiement des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, c'est une fois de plus dans une actualité sombre et à certains égards sidérante que nous nous apprêtons à siéger. Après les lois Perben, les lois de 2007 de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, la loi sur les peines plancher, la loi Mercier reprenant une partie du rapport Varinard, c'est sur fond d'un fait divers tragique qu'est présenté à nouveau un projet législatif expéditif aux objectifs électoralistes.

Ces « passages à l'acte », de nature législative, font l'impasse sur tout débat et sur toute pensée s'appuyant sur l'expérience que nous avons de l'accompagnement des enfants et adolescents.

La loi de programmation sur l'exécution des peines est actuellement débattue au parlement en réaction directe à l'affaire du Chambon-sur-Lignon. Elle prévoit la prise en charge dans un délai maximum de cinq jours de tous les jugements, au mépris des normes et au détriment des mineurs confiés dans les services ainsi que de ceux qui sont déjà et seront laissés encore un peu plus longtemps en attente. 150 emplois (ETP) prévus dans la loi Mercier sont confirmés sur deux ans pour la transformation de 20 EPE en CEF, mais aussi la labellisation « santé mentale » pour 25 d'entre eux.

Bien que nous contestions cette labellisation abusive, dont aucun niveau de la chaîne hiérarchique n'est capable de nous dire ce qu'elle recouvre, l'administration perdure dans ses projets en faisant fi des rapports de l'ex-Défenseure des Enfants et du Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté. Dans le même moment, sur le terrain, les services éducatifs continuent à subir la valse des réorganisations, des fermetures, dont les 20 foyers éducatifs.

Persistent également les pressions sur la rentabilisation du temps de travail des professionnels (pour les psychologues : fonction FIR, compléments de service et suppression des normes...), l'accélération du turn-over des prises en charge (IOE et MJIE), l'affectation des moyens selon des critères de performance (BOP). Au moment où l'administration proclame son attachement à la pluridisciplinarité au travers de la circulaire sur la MJIE, de la création des UEHDR et des CEF santé mentale, nous n'avons jamais eu aussi peu de moyens pour la mettre en œuvre dans l'ensemble des services éducatifs existants. L'heure est aux effets d'annonce, au saupoudrage et au morcellement : autant d'injonctions de plus en plus paradoxales qui mettent à mal l'ensemble des professionnels.

L'idéologie néolibérale s'est insinuée, insidieusement, à la PJJ: transformation des missions et des métiers, oubli total du service public, c'est-à-dire, au service du public. Car attaquer les conditions de travail des professionnels, c'est avant tout dégrader les conditions de prise en charge des mineurs. La rentabilisation à l'extrême aussi, qui plonge tous les agents, à des degrés divers, dans une souffrance professionnelle manifeste; mais pas d'inquiétudes, tout cela n'est qu'un « problème d'organisation », une organisation individuelle, un problème individuel ...

A la PJJ on ne dégraisse pas le mammoth, on s'attaque à l'ossature, on désarticule le squelette !

Le corps des psychologues paye un lourd tribut à ces suppressions de postes. Objectivement, depuis 2010, nous comptons 25 psychologues titulaires de moins, auxquels se rajoutent de nombreux contractuels toujours plus précarisés, souvent « remerciés », malgré une activité qui ne cesse d'augmenter. Rappelons que lors de la CAP de novembre 2010 l'administration centrale, qui venait de réunir un groupe de travail sur les conditions d'emploi des psychologues et des Assistants de Service Social, avait reconnu un déficit de 65 ETP de psychologues sur l'ensemble du territoire, toutes missions confondues. Que dire aujourd'hui de l'état de l'avenir de ces deux professions ?

Ce n'est pas un hasard si, dans ce contexte, paraît en même temps la note sur l'organisation des activités des psychologues liées au travail dit « personnel ».

Les psychologues, eux, ont bien l'idée que les temps partagés entre les services, notamment d'hébergement et l'arrivée de la MJIE sans que les normes ne soient encore définies, ne sont pas étrangers à cette volonté de rentabilisation de leur présence au sein de l'institution. Combien de MJIE en plus pour un psychologue présent 37H ? A l'heure du toujours plus vite, toujours plus efficace, l'inquiétude est justifiée.

Quid des questions de déontologie, de l'impossibilité de comprendre la réalité psychique d'un jeune, d'en dire quelque chose, surtout à un juge, dans un temps toujours plus contraint par des délais toujours plus réduits ? Quelle place pour le jeune et sa famille dans des procédures administratives d'évaluation qui ne peut prendre sens pour eux si une réelle rencontre ne peut se produire et permettre la mise en place d'un processus dynamique ? Préserver des espaces de liberté et de parole où une écoute, une relation, un désir puisse émerger est une notion très attaquée et avec elle, le lien aussi.

De plus, d'une DIR à une autre, d'une DT à une autre, d'un service à un autre, les normes varient d'une façon aléatoire et arbitraire. Aussi, comme pour l'IOE, toujours pas abrogée, nous défendons que la norme nationale pour la MJIE soit établie à 35 enfants par an.

En effet, le surcroît de travail, le mépris de notre fonction et de notre spécificité, l'injonction à faire plutôt qu'à penser attaquent la qualité du travail des psychologues comme celle des autres professionnels eux-mêmes malmenés par la culpabilisation et les pressions hiérarchiques. L'insuffisance du nombre de postes de psychologues ne permet plus de faire face à la charge de travail, aux besoins des mineurs, de leurs familles et des équipes au moment où nous sommes confrontés :

- à un afflux des IOE civiles
- à des postes partagés entre différentes structures en hébergement
- à la multiplication des compléments de services utilisés comme variable d'ajustement du manque de psychologues
- à des conditions de distribution des mesures d'investigation mal traitantes (jusqu'à 30 IOE attribuées simultanément au psychologue)
- à des décisions arbitraires de responsables de supprimer son intervention sur certaines MJIE
- à l'attaque de l'autonomie technique en décidant pour le psychologue s'il peut ou non rencontrer les familles
- à une injonction, pour servir des procédures de jugement rapides, à remplir des DUP sous forme de MJIE-éclair

Aussi la volonté affichée de supprimer la fonction FIR à bien pour objectif de répondre à la pénurie de psychologue, mais elle traduit en même temps une ignorance et un mépris de notre profession dans son utilité clinique et institutionnelle.

En effet, cette fonction est intrinsèquement liée à l'activité clinique des psychologues au sein de leur institution, que ce soit sous la forme de documentation, d'écriture de rapports, ou de rencontres avec des pairs. C'est donc pleinement un temps de travail professionnel, même s'il s'effectue hors de l'institution.

La fonction FIR ne peut donc être réduite à une organisation du travail des psychologues ni être assimilée à du travail « personnel ».

Or nous sommes consternés à la lecture de cette note du 17/10/2011 qui décline dans un premier temps les missions attendues du psychologue dans sa *fonction clinique*, tout en annulant dans un second temps toute possibilité d'exercer cette même fonction clinique. Les psychologues tiennent à rappeler les obligations qui sont les leurs, rappelées dans la note du 17/10/11 : « *Les fonctions du psychologue impliquent que soit maintenu un haut niveau de technicité et d'expertise des psychologues par la documentation, la préparation, l'élaboration et la rédaction, l'actualisation des connaissances spécifiques à la profession, le travail sur l'implication personnelle, et celui avec les universités pour les stagiaires. Ce temps d'analyse et de prise de distance garantit la spécificité clinique des psychologues et permet d'alimenter la dynamique pluridisciplinaire au sein de l'équipe éducative.* »

Un nombre important de psychologues ont transmis au Directeur de la PJJ des courriers expliquant l'importance de cette fonction FIR pour les jeunes suivis comme pour l'institution. D'ores et déjà les différentes interprétations que suscite cette note la rendent, de fait, inapplicable. Une ultime négociation y était par ailleurs proposée. Quatre organisations syndicales ont demandé une audience : l'absence de réponse de l'administration ne correspond pas à la qualité du dialogue social qu'elle ne cesse d'invoquer. Les psychologues sont présents et mobilisés sur l'ensemble du territoire national et portent à tous les niveaux de leur administration la volonté de ne pas déroger à l'un des fondements déontologique de leur profession.

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous réitérons les mêmes remarques qu'aux précédentes CAP. Les recours, au nombre de 3, ne sont que le triste reflet du contexte institutionnel difficile que nous venons de décrire : fermetures de structures, disqualifications de la qualité et de l'expérience professionnelle, accroissement de la charge de travail renvoyée au seul déficit d'organisation personnelle du psychologue, tentative d'asseoir l'autorité hiérarchique par la désignation d'un bouc émissaire.

Pour les COMPTES-RENDUS d'Entretiens Professionnels, la subjectivité et la prime au surcroît ou mauvaises conditions de travail restent de mise. Mais elles s'accompagnent cette année de vices de forme flagrants, certainement dus à une compréhension très approximative et parfois orientée de la nouvelle circulaire sur l'évaluation professionnelle. Ceci est d'autant plus dommageable que ces CREP ont une incidence sur l'avancement : psychologues « oubliés » ou non proposés malgré une excellente évaluation. Les choix qui s'en suivent par les DIR pour prioriser les agents susceptibles d'accéder au hors-classe sont plus que jamais aléatoires et opaques. C'est pourquoi nous continuons à défendre l'avancement à l'ancienneté, seul critère équitable et transparent.

Enfin, nous regrettons un manque d'harmonisation dans la rédaction des mémoires de titularisation.

| POSTES SPECIFIQUES | | | | | | | | |
|----------------------------------|------------|--|---------------|----------------------------|-----------------------------|------------|------------------|---------------------|
| Nouvelle Affectation | | | | | Ancienne Affectation | | | |
| DIRPJJ OU AUTRE DIRECTION | Dpt | Structure | Emploi | Structure | Bar | Dpt | Structure | Observations |
| ENPJJ | 59 | DIRECTION DES FORMATIONS DIRECTION CONTENUS DES ENSEIGNEMENTS | FORMATEUR | Poste pourvu – Autre corps | | | | |
| ENPJJ | 59 | DIRECTION DES FORMATIONS DIRECTION CONTENUS DES ENSEIGNEMENTS | FORMATEUR | Poste pourvu – Autre corps | | | | |
| ENPJJ | 59 | DIRECTION DES FORMATIONS DIRECTION CONTENUS DES ENSEIGNEMENTS | FORMATEUR | PV | | | | |
| ENPJJ | 59 | DIRECTION DES FORMATIONS DIRECTION FORMATIONS STATUTAIRES | FORMATEUR | PV | | | | |
| ENPJJ | 69 | PTF CENTRE EST - LYON | FORMATEUR | PV | | | | |
| | 973 | CAE SAINT LAURENT DU MARONI - futur STEMO SAINT LAURENT DU MARONI | PSYCHOLOGUE | PV | | | | |
| SECRETARIAT | 59 | PLATEFORME | CONSEILLER DE | PV | | | | |

Commentaires sur la mobilité : encore un peu plus de postes vacants. Nous avons fait préciser les règles de la FP en terme de proposition des postes vacants à la mobilité, notamment ceux occupés par des psychologues contractuels. L'AC confirme que tout poste occupé par un CDI n'est pas considéré comme vacant à la différence de ceux occupés par un CDD, en fin de contrat. Ce n'est pas toujours le cas. En effet, un poste de titulaire pèse économiquement sur les plafonds d'emplois des DIR. Mais aujourd'hui s'ajoute l'opportunité à la fin d'un CDD de ne pas reproposer le poste et de multiplier les compléments de service.

COMMENTAIRES DE M.ROUSSET AUX DECLARATIONS LIMINAIRES DU SNP ET DU SNPES

En ce qui concerne l'affaire du Chambon sur Lignon, M.ROUSSET a tenu à insister sur le fait que l'institution PJJ et le Garde des Sceaux ont soutenu leurs personnels puisqu'ils se sont assurés que leur travail avait été bien fait.

De façon récurrente, il souligne que la DPJJ est sous la pression médiatique dans cette période de débat électoral et qu'il est important d'opposer aux politiques le « travail bien fait ». Selon M.ROUSSET, à tous les échelons, les personnels doivent être irréprochables pour que les échecs ne soient pas imputables à la PJJ. Certes, mais comment garantir ce niveau d'exigence alors que les moyens humains sont constamment remis en cause, que les commandes gouvernementales et les réformes législatives jettent le discrédit de manière systématique sur l'action des professionnels de la PJJ.

Monsieur ROUSSET confirme certaines évolutions :

- *20 EPE seront transformés en Centres Fermés d'ici 2014. Cela permettra d'obtenir 90 postes d'ici 2013 et 30 millions pour l'équipement des bâtiments.*
- *M.ROUSSET défend la diversification des possibilités d'hébergement : familles d'accueil, EPE, CER, CEF. Toutefois, en 2014, le nombre de places en CEF sera équivalent au nombre de places dans les autres types d'hébergement. La DPJJ pourra alors s'adresser aux politiques de droite comme de gauche intéressés par les CEF pour dire que c'est un bon équilibre.*
- *L'expérience des EPPOO a été mise en place conformément aux demandes du Garde des Sceaux et d'un député avec un coût humain et financier certain. La PJJ a dû s'exécuter, même si ce type de structures s'avère déjà non adapté aux besoins des jeunes pris en charge à la PJJ.*
- *La PJJ a le monopole de la prise en charge des mineurs délinquants, elle a les compétences requises pour cette mission. M.ROUSSET ne partage pas notre crainte d'une « fusion » avec l'Administration Pénitentiaire qui ne souhaiterait pas intégrer nos missions.*
- *Le Milieu Ouvert est le cœur du métier puisqu'il représente 95% de l'activité. La PJJ demande des moyens pour le renforcer (125 ETP supplémentaires à échéance 2017) afin de parvenir à des prises en charge des mesures post sentencielles dans un délai maximum de 5 jours.*

Mais il n'y a aucune garantie que cette demande faite par la DPJJ soit retenue au moment du vote budgétaire. On ne sait donc pas si ces personnels arriveront un jour. En attendant les DIR devront continuer à rendre des postes alors que les MJIE vont affluer.

Monsieur ROUSSET ne partage pas non plus notre inquiétude concernant la pluridisciplinarité. Après étude de la carte des emplois, « *s'il faut rajouter des psychologues, on en rajoutera* ». Rien n'est moins sûr car dans le discours de M.ROUSSET il semble déjà acquis que la majorité des psychologues occupe déjà des compléments de service. Mais il maintient que par la même démarche, le corps des infirmiers a significativement augmenté les deux dernières années (ils sont passés de 70 à 80).

Concernant le FIR :

M. ROUSSET attribue au SNP et au SNPES la responsabilité de l'échec des négociations sur le FIR, qu'il qualifie cependant d'exceptionnelles tout comme celles sur l'accord cadre « formation continue » qui se sont déroulées parallèlement. Il se montre très animé lorsqu'il nous reproche de ne pas avoir abouti à un compromis.

Il se trompe, à notre grande stupéfaction, sur les causes de cet échec en les attribuant à une opposition supposée de nos deux syndicats à rendre compte auprès des directeurs de service des activités FIR exercées en dehors de l'institution. Nous lui avons rappelé que cela n'avait pas constitué, pour nos deux organisations syndicales, un point de blocage. Nous avons proposé que le rendu compte puisse se faire, par exemple lors de l'entretien professionnel, l'item sur le FIR apparaissant sur le CREP. Nous proposons de finaliser la forme et les modalités lors de rencontres ultérieures, prévues à partir de l'autonomie. Dans la même logique prévoir un planning accessible aux professionnels de l'institution et où apparaît de manière prévisionnelle les temps consacrés à la fonction FIR, était acceptable. Ce qui pour nous a fait obstacle majeur, aux côtés de la suppression de la mention recherche, et d'un risque d'autorisation aléatoire, était le refus de supprimer la référence à un temps enserré dans la formulation suivante « de quelques heures à quelques jours par an », formulation dont il nous dit aujourd'hui qu'il n'y accorde plus d'importance, pas plus qu'à celle des 10 jours de la formation continue pour tous les personnels tel que l'accord cadre le prévoit !

Nous avons donc relancé la demande d'audience intersyndicale nationale. Ce à quoi il nous a répondu que trois recours gracieux étant déposés auprès du Garde des Sceaux, il ne pourra proposer d'audience qu'après avoir reçu la réponse du Ministre sur l'annulation de la note du 17/10/11. Cette réponse doit intervenir dans un délai maximum de deux mois, soit avant le 17/2/12, date prévue pour le CTC sur la MJIE (normes et organisation) et le placement judiciaire ...

En attendant, il affirme que les DIR appliqueront cette note avec « intelligence, doigté et discernement ».

Interrogé sur les disparités dans l'interprétation de cette note d'une région à une autre, il se dit prêt à assumer « l'iniquité de traitement entre les agents » considérant que la vie est inéquitable !! M. ROUSSET souffle le chaud et le froid.....

Nous invitons les psychologues à continuer à s'organiser collectivement, à rester mobilisés, à solliciter les représentants syndicaux, et à nous faire remonter les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Sans oublier que les audiences avec les DIR n'ont pas encore toutes eu lieu, et que certaines devraient avoir une suite. Il est nécessaire de continuer à communiquer avec les différents échelons hiérarchiques, mais aussi à débattre avec les équipes sur l'importance clinique et institutionnelle de ce temps de travail professionnel intrinsèquement lié à notre fonction. Nous devons réfléchir aux modalités d'actions ultérieures, notamment s'adresser aux parlementaires. L'échéance du recours au 17 février 2012 et sa concomitance avec le CTC sur le placement et la MJIE peuvent devenir un moment fort de la mobilisation.

En ce qui concerne les CREP : en réponse à nos demandes récurrentes, l'AC a demandé aux DIR d'argumenter leur choix de priorisations des agents par des informations et commentaires (auxquels nous n'avons pas accès). La variabilité des critères laisse cependant toujours la place à l'arbitraire.

Dans l'année à venir, après les RUE, tous les directeurs vont suivre un cycle de formation sur les Ressources Humaines, notamment l'entretien d'évaluation. L'importance du CREP sur la carrière des agents leur sera rappelée et donc la nécessité de les écrire qualitativement et de veiller à leur

transmission dans les formes. Toutefois, l'administration, qui se montre si exigeante sur la manière de servir des professionnels, l'est beaucoup moins sur les vices de forme en tout genre et à tout niveau hiérarchique que nous avons constatés et soumis à cette CAP. Nous les avons alertés sur des situations dont les risques de tension déjà insupportables risquent de devenir insurmontables. Dans ces situations, lorsque nous abordons la question de la présence possible d'un tiers (autre que RUE et directeur) à l'entretien professionnel, M. ROUSSET conseille aux organisations syndicales d'intervenir en amont.

Règles à rappeler : - les psychologues en détachement sont évalués par leur Administration d'accueil. Les DRH des DIR doivent veiller à leur envoyer leur CREP comme la circulaire mobilité par exemple.

- Nous avons réaffirmé la nécessité que le directeur soit présent avec ou sans RUE à l'entretien professionnel des psychologues.

Titularisation :

10 psychologues ont été titularisés. Nous avons rappelé les conditions accélérées de prises de poste du concours de 2011 du fait du retard pris par la centrale sur la programmation des épreuves, des résultats puis des affectations. De ce fait, les postes spécifiques (Outremer, EPM) n'ont fait l'objet que d'un seul entretien téléphonique. Il n'est donc pas étonnant que les psychologues stagiaires se soient confrontées à des difficultés dans ces contextes spécifiques, dont au moins un des mémoires de titularisation témoigne. Nous avons rappelé l'exigence d'un véritable contenu pour ces mémoires de titularisation par respect pour ces personnels. L'AC s'est engagée à être davantage vigilante aux postes proposés en première affectation.

Recours : 3 recours ont été étudiés. Nous avons souligné à quel point ils étaient le reflet des fragilités institutionnelles actuelles dues aux restructurations, aux fermetures, à l'attaque de la qualité du travail au profit du quantitatif et des conditions d'exercice dégradé de la clinique. Pour plus d'information, les personnes concernées peuvent prendre attache auprès des délégués. Encore une fois l'administration rappelle l'obligation d'assister à l'entretien professionnel et de le signer pour avoir la possibilité ensuite de faire un recours. La nouvelle circulaire de mai 2011 menaçait de sanctions disciplinaires ceux qui n'assistaient pas à cet entretien, l'AC nuance en disant que ces sanctions restent de sa seule compétence.

Information : François PACAUD pour le grade « classe normale » et Lysia EDELSTEIN pour le grade « Hors classe » siégeront à la commission de réforme. M. ROUSSET a reconnu que ces commissions dysfonctionnent et s'est engagé à travailler à raccourcir les délais et à nous fournir la liste des agents concernés.

TABLEAU AVANCEMENT

| LISTE PROPOSEE PAR LE SNPES-PJJ/FSU | | | LISTE RETENUE PAR L'ADMINISTRATION | | |
|--|--------------------|-------------------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| Nom Prénom | Affectation | Ancienneté Fonction Publique | Nom Prénom | Affectation | Echelon |
| * BIOT Gilles | Centre Est | 15 ans | BIOT Gilles | Centre Est | 7 ^{ème} échelon |

| | | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|---------------|------------------------|-------------------------|---------------------------|
| * RAGACHE Guillaume | Grand Nord | 15 ans | RAGACHE Guillaume | Grand Nord | 7 ^{ème} échelon |
| MATHIEU Raymonde | Sud Est | 39 ans 9 mois | POLICELLA Claire | Ile de France | 10 ^{ème} échelon |
| CHOUBERT Elisabeth | Ile de France | 38 ans 6 mois | SCHERLER Jean-François | Ile de France/Outre Mer | 8 ^{ème} échelon |
| GAZAGNES Jacques | Grand Ouest | 37 ans 5 mois | TARDO-DINO Laurence | Ile de France/Outre Mer | 8 ^{ème} échelon |
| JAFFRELOT-JADOUL Christiane | Grand Ouest | 34 ans 6 mois | MATHIEU Raymonde | Sud Est | 11 ^{ème} échelon |
| PORTE Philippe | Grand Est | 31 ans 3 mois | FELLOUS Nicole | Sud | 8 ^{ème} échelon |
| LELIEVRE Marie Luce | Sud | 27 ans 4 mois | PORTE Philippe | Grand Est | 10 ^{ème} échelon |
| LEFEVRE-COURTOIS Nathalie | Sud | 26 ans 4 mois | SABATIE Radicich | Sud Est | 7 ^{ème} échelon |
| POLICELLA Claire | Ile de France | 24 ans 4 mois | BEAUMIER Florence | Grand Ouest | 7 ^{ème} échelon |
| SCHERLER Jean-François | Ile de France/Outre Mer | 23 ans 7 mois | LENORMAND Patrice | Sud Ouest | 7 ^{ème} échelon |
| FELLOUS Nicole | Sud | 17 ans 4 mois | PICAT Armelle | Grand Est | 8 ^{ème} échelon |
| BIDAUX MAITROT Caroline | Grand Est | 17 ans 4 mois | | | |
| TARDO-DINO Laurence | Ile de France/Outre mer | 17 ans 4 mois | | | |

* psychologues retenus à l'avancement au hors-classe l'année dernière et n'ayant pas été intégrés faute d'accord budgétaire avant la CAP

Commentaires de l'avancement : M.COURTEILLE et Mme LOGNON, d'une ancienneté certaine et en position de détachement, n'ont pu prétendre à l'avancement faute de CREP réalisé. L'administration annonce que l'arbitrage dorénavant obtenu pour 3 ans est égal à 16% du nombre de psychologues promouvables.